



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 44082

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'éviction des candidats admis sur les listes complémentaires aux concours d'enseignement du second degré. Ces listes rassemblent des candidats jugés aptes à enseigner par des jurys de concours. Elles sont destinées à pallier aux desistements survenus sur les listes principales. Des desistements ont eu lieu cette année, comme les années précédentes. Or, il a été décidé de ne pas faire appel aux listes complémentaires. Il lui demande les décisions qu'il envisage pour rectifier cette erreur.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministeriel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des desistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44082

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5483

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6621